

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C – E.L.

N° **550** -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE (SAUF RIVERAINS) – RUE DE LA REPUBLIQUE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DENFERT-ROCHEREAU ET LA RUE VICTOR HUGO) – NEUTRALISATION DES STATIONNEMENTS PLACE ATHYS POUPONNEAU ET ANGLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DE LA CONVENTION – DES SIGNATURE ET JUSQU’AU 03 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’arrêté 513-2025 en date du 05 septembre 2025 autorisant les travaux ci-dessous ;

Considérant que pour les travaux sur le réseau d’eau pluviales, au 26 et 28 rue de la République, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant les difficultés rencontrées lors du passage des véhicules de chantier, qu’il est nécessaire de neutraliser une zone supplémentaire pour le passage des véhicules ;

arrête

Article 1 : **Cet arrêté abroge et remplace l’arrêté 513-2025 en date du 05 septembre 2025.**

Article 2 : Pendant la période du 08 septembre au 03 octobre 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **Circulation interdite :** la circulation sera interdite rue de la République (section comprise entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Victor Hugo).
Un itinéraire de déviation est mis en place par la rue Denfert Rochereau, la place Anatole France, la rue Victor Hugo et la rue de la Convention.
Le sens de circulation rue Victor Hugo sera inversé le temps des travaux, avec masquage de la signalisation verticale actuelle et mise en place de la signalisation temporaire concernant l'inversion de circulation.
- **Neutralisation de 3 places de stationnement face au n°2 et 4 rue Arsène Leloup pour la giration des camions des ordures ménagères ;**
- **Neutralisation d’un emplacement permettant la giration d’un véhicule de chantier sur l’espace à usage de stationnement situé à l’angle de la rue de la Convention et de la rue de la République ;**
- **Neutralisation de l’ensemble des places de stationnement situées place Athys Pouponneau ;**
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;**

- L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit et en face des travaux ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. **Des points de collecte des déchets ménagers seront mis en place aux extrémités des voies.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE-CGHT** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **18 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/09/2025** au **18/11/2025**